

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY**  
**séance du 19/02/2019**

L' an 2019 et le 19 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Mariages sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, MOUSSEAUX Dominique, PATURAL Josette, RAHAL Sylvie, MM : BERGE Bernard, BERTRAND Christian, COULON Denis

Absent(s) : MM : DURAND Tony, GUIOCHEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à Mme FOURREAU Evelyne

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 9

Date de la convocation : 14/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

**SOMMAIRE**

- **TARIFS DE LA SOIREE THEATRE**
- **"APRES-MIDIS RENCONTRES" : TARIFS DES PARTICIPATIONS**
- **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019**
- **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**
- **CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE**
- **DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE**
- **PARTICIPATION FINANCIERE A L'INSTALLATION DE LA TELEASSISTANCE**
- **ADHESION AU CAUE 2019**

réf : 2019\_009

**TARIFS DE LA SOIREE THEATRE**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22, Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la Soirée Théâtre du 16 mars 2019, à savoir le prix de l'entrée et de la petite restauration, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer les tarifs suivants :

Entrée :

- Adulte : 7 €,
- Jeune : 5 € (12 à 18 ans)
- Enfant : gratuit pour les moins de 12 ans

Restauration :

- Gâteaux : 0.50 €/part
- Boissons diverses sans alcool : 0.50 €
- Vins et bières : 1 €/verre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- L'APPLICATION des tarifs énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019\_010

### "APRES-MIDIS RENCONTRES" : TARIFS DES PARTICIPATIONS

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22, Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des "Après-Midis Rencontres", le prix des participations aux entrées et aux achats de fournitures pour les divers ateliers.

Pour le premier semestre 2019, la commission des Aînés à fixer le planning et tarifs suivants :

Date	Animations	Participation
16 Mars	Bal	5 €
25 Avril	Visite de la Distellerie Combier	5 €
6 Juin	Balade sur la Loire et pique-nique	10 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'APPLIQUER les participations tarifaires pour les animations des "Après-midis Rencontres", selon le planning présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019\_011

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Subvention n° 4 :  
Comité des Fêtes : 550.00 €,  
à l'unanimité ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019\_012

### DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'aide financière de Madame X, domiciliée à SOUZAY-CHAMPIGNY. Cette demande porte sur une demande de participation pour les voyages scolaires de deux de ces enfants, dont les montants s'élèvent à 104 et 50 Euros.

Il précise que pour l'un de ces voyages une aide de 52 Euros a été accordé par l'établissement scolaire.

Sur proposition de la commission d'action sociale, et en raison de la situation financière de Madame X, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière d'un montant de 50 Euros.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une aide financière à Madame X d'un montant de 50 Euros.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
e Maire  
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019\_013

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de partenariat alimentaire avait été conclue entre la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale le 30 juillet 2012.

Il rappelle que le CCAS a été dissout le 15 Octobre 2015 et propose de reprendre ce partenariat au nom de la commune.

Cette convention a pour objet d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

Il précise que l'adhésion s'élève à 15 € par an et qu'une participation financière de 0.18 cts d'Euros pour chaque kilo de denrées alimentaires fournies aux éventuels bénéficiaires.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention de partenariat ci-dessus proposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire. à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019\_014

### **DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'aide alimentaire de Monsieur X, domicilié à SOUZAY-CHAMPIGNY.

Sur proposition de la commission d'action sociale, et en raison de la situation financière et la santé précaires de Monsieur X, Monsieur le Maire propose d'accorder le bénéfice de l'aide alimentaire à celle-ci et ses 2 enfants à charge et dit que, comme le stipule la convention de partenariat avec la banque alimentaire, leur participation financière sera de 50 centime d'euros par personne et par semaine.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCORDE le bénéfice de l'aide alimentaire, contre participation de 50 cts/personne/semaine, à Monsieur X.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019\_015

### **PARTICIPATION FINANCIERE A L'INSTALLATION DE LA TELEASSISTANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale avait pris une délibération portant sur une participation financière sur les frais d'installation de la téléassistante.

Il rappelle que le CCAS a été dissout le 15 octobre 2015 et propose de reprendre au nom de la commune cette participation financière, pour un montant plafonné à 50 Euros, pour toute personne en faisant la demande au secrétariat de Mairie et sur présentation de la facture de l'opérateur installateur.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de participer financièrement à l'installation de la téléassistance pour un montant plafonné à 50 Euros sur présentation de facture.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019\_016

**ADHESION AU CAUE 2019**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement d'adhésion du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Maine-et-Loire pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE RENOUVELER l'adhésion au CAUE pour l'année en cours pour la somme de 78.7 € (0.10 € x 787 habitants).

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6281 de la section dépenses de fonctionnement du budget primitif 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Prochaines séances**

Mardi 19 Mars

Mardi 26 Mars